



Présents : P. AZA-VALLINA, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, M. MURIOT, C. TARRAGA.

Pouvoir : I. BARTHE à M. MURIOT, J. BOUSSON à R. LORIVAL.

Excusé : D. DOUARCHE, J. MAJRI, D. MASSOL.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h25

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5/11/2025

Vote : Pour (9) Unanimité

2. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (COLLECTIVITES EMPLOYANT AU PLUS 29 AGENTS CNRACL)

Mme le Maire expose que, pour l'assurance des risques statutaires, le CDG 34 a retenu, pour les collectivités de moins de 30 agents, l'assureur Generali associé au courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON (WTW). La date d'effet du contrat est le 01/01/2026 pour une durée de 4 ans.

La formule retenue est la suivante :

-Pour les agents CNRACL : Tous les risques, avec une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire au taux de : 6,63 %

-Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation est de : 0,94%

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et de suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF. Une convention fixant les modalités de suivi et d'assistance est annexée à la présente délibération..

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour (9) Unanimité

3. RECENSEMENT JANVIER/FEVRIER 2026, DESIGNATION DES AGENTS REENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit réaliser le recensement des habitants du 15 janvier au 14 février 2026. La commune étant divisée en deux secteurs, il convient de désigner 2 Agents Recenseurs.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer. Mme Le maire souligne que l'appel à candidature au sein de la commune a été infructueux. Elle propose de désigner comme agents recenseurs Benjamin GONZALEZ et Vincent FAFET, agents communaux, qui se sont portés candidats.

Vote : Pour Unanimité (9).

4. DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR 2026

Mme le Maire rappelle qu'en prévision de période estivale, il est nécessaire de renforcer les services tourisme et technique pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026 ce que permet la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 – 2°. Il peut, en effet, être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum, du 1er avril au 30 septembre 2026.

A ce titre, seront créés, au maximum, six (6) emplois à temps complet ou non complet dans le grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique (catégorie C) et, au maximum, un (1) emploi à temps complet dans le grade de rédacteur (catégorie B). Le Maire sera chargé(e) de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE MONS LA TRIVALLE POUR LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de la Base de Plein Air de Mons La Trivalle à la Communauté de communes du Minervois au Caroux afin que son service enfance jeunesse y installe le centre de loisirs, 11 à 12 semaines par an. En contrepartie des charges financières générées, la cdcmc versera 100 € par jour d'occupation à la commune.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).



6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE PLEIN AIR DE MONS LA TRIVALLE AVEC L'ASSOCIATION « JOYEUSE BOUFFE »

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de certains locaux (cuisine, salle de réfectoire, sanitaires) de la Base de Plein Air de Mons La Trivalle à l'association « Joyeuse Bouffe » afin qu'elle y organise des repas solidaires, une fois par mois, hors vacances scolaires. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.
Vote : Pour Unanimité (9).

7. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDCMC POUR ACCUEIL SAISON CULTURELLE 2025/2026

Dans le cadre de son projet culturel, la Communauté de communes du Minervois au Caroux organise depuis 2 ans un cycle annuel de spectacles sur l'ensemble du territoire. La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la cdcmc et la commune pour l'organisation d'un spectacle. La date retenue est le samedi 24 janvier 2026, en salle polyvalente. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

8. AVENANT MAPA CENTRE DU VILLAGE LOT 1

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est fixé sur l'exercice 2025, la réalisation de la première tranche de travaux de l'opération « centre du village ». Un avis d'appel public à la concurrence sous la forme d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) a été lancé. Le lot 1 (terrassements généraux, voirie et réseaux humides) a été attribué à la SARL FRANCES, le 06/01/2025, pour un montant HT de 155 644.70 € (montant TTC de 186 773.64 €).

Par délibération 2024-068 du 19 décembre 2024, le conseil municipal a déclaré infructueux le lot N° 3 (Espaces verts et mobilier urbains) au regard de l'unique offre reçue en dépassement de près de 25% par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre. Par délibération 2025-030 du 30 avril 2025, le conseil municipal a décidé de valider la proposition de la SARL FRANCES, titulaire du lot N°1, de prendre en charge les prestations du lot N°3, sous forme d'avenant, pour un montant HT de 59 678.80 €. Suite à l'avenant N°1, le montant du marché public du lot 1 était le suivant : 215 325.50 € HT (258 388.20 € TTC).

Or, en raison de la suppression de certaines prestations initialement prévues (garantie de reprise des végétaux sur deux ans, pour 1150.00 € HT et entretien des plantations et végétaux sur deux ans pour 6 045.55 € HT) et en tenant compte de la répartition des plus-values et moins-values des prestations présentes au marché (moins-value de 209.35 € HT), le nouveau montant du marché, après modifications, est donc fixé à 207 918.60 € HT. Il convient par conséquent de formaliser cette diminution du montant du lot 1 par un avenant.

Il est, par conséquent, demandé au conseil municipal de valider le montant de l'avenant N°2 tel que :

Montant HT de l'avenant	-7 404.90 €
Taux de TVA	20 %
Montant TTC	-8 885.88 €
% d'écart introduit par l'avenant	- 4,76 %

Et de dire que le nouveau montant du Lot N°1 est le suivant :

Nouveau montant HT du Lot N°1	207 918.60 €
Taux de TVA	20 %
Montant TTC	249 502.32 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

9. DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire présente une DM qui est une régularisation entre comptes et n'a aucun impact budgétaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031 : ACM		4 500.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		4 500.00 €		
D 21538 : CENTRE VILLAGE	4 500.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500.00 €			
Total	4 500.00 €		4 500.00 €	
Total Général			0.00 €	0.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

10. RESTES A REALISER (RAR) BUDGET PRINCIPAL

Pour le budget principal, les RAR correspondent à des recettes certaines (subventions notifiées) n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année considérée.



RECETTES		
Intitulé du projet	Montant	
Création ALSH		
Subvention Fonds Vert	26 502.24 €	
Subvention CAF 34	43 900.00 €	
TOTAL POUR L'OPERATION	70 402.24 €	
Opération centre du village		
Subvention DSIL	81 528.21 €	
Subvention CD 34	24 497.07 €	
TOTAL POUR L'OPERATION	106 025.27 €	
TOTAL RECETTES	176 427,51 €	

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

11. RESTES A REALISER (RAR) BUDGET TOURISME

Pour le budget tourisme, il s'agit de devis signés pour lesquels soit les commandes n'ont pas encore été honorées soit les travaux non encore réalisés.

DEPENSES		
Intitulé du Projet	Titulaire	Montant ttc
Equipement mobilier Base de Plein Air	COMAT ET VALCO	2 688,84 €
Base de Plein Air : éclairage des abords	RSE	12 274.20 €
TOTAL DEPENSES TTC		14 963,04 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

12. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L 1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre la continuité des paiements d'investissements jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Chapitre 20 :

Ligne budgétaire	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031 Frais d'études	60 000.00 €	15 000.00 €

- Chapitre 21 :

Ligne budgétaire	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
2128 autres agencements et	257 100.00 €	64 275.00 €
21318 autres bâtiments publics	186 186.00 €	46 546.00 €
2152 installations de voirie	32 100.00 €	8 025.00 €
21534 réseaux électrification	103 401.00 €	25 850.00 €
21538 autres réseaux	15 401.00 €	3 850.00 €
21568 autre matériel, outillage incendie	15 000.00 €	3 750.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

13. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 BUDGET TOURISME

Voir point précédent. Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Chapitre 21 :

Ligne budgétaire	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
212 agencements et aménag. de terr.	50 000.00 €	12 500.00 €
2131 bât. publics	25 000.00 €	6 250.00 €
21351 bât publics	10 000.00 €	2 500.00 €
21538 autres réseaux	10 000.00 €	2 500.00 €
21568 autre matériel, outillage, incendie	8 000.00 €	2 000.00 €
21578 autre matériel techn	6 000.00 €	1 500.00 €
2183 matériel de bureau & informatique	2 000.00 €	500.00 €
2184 mobilier	3 073.52 €	768.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).



14. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 BUDGET ASSAINISSEMENT

Voir point précédent. Les dépenses d'investissement concernées sont :

- Chapitre 20 :

Ligne budgétaire	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2031 Frais d'études	18 223.00 €	4 555.00 €

- Chapitre 21 :

Ligne budgétaire	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
2156 matériel spécifique d'exploitation	10 000.00 €	2 500.00 €
2158 Autres install matériel et outillage technique	9 479.00 €	2 369.00 €

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

9 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissement publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables. Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'eau et pour l'année 2026, à 0,09 € HT par m³ d'eau assainie facturé. Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la station d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement. L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation à prendre en compte pour la commune est de 0,4 sur la base des données « SISPEA ». Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de fixer à 0,036 € HT / m³ (coefficient de modulation 0,4 x base redevance AE RMC 0,09 € HT / m³) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie, applicable sur la facture 2026. Il est ajouté que ce supplément de prix est assujetti à la TVA au taux de 10%.

Enfin, il convient de valider qu'il appartient au SIAE de la Vallée du Jaur (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du m³ d'eau assainie et de réserver à la Commune de Mons-la-Trivalle, les sommes encaissées à ce titre.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

10 TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES 2026

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal un ensemble de tarifs de prestations communales dont la location de la salle polyvalente et les concessions funéraires. Ces tarifs sont consultables en mairie ou sur le site de la commune. Elle rappelle également que la gratuité des photocopies pour les particuliers n'est octroyée que pour des documents administratifs. Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Vote : Pour Unanimité (9).

11 QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire précise au sujet du refuge de Font Salesse qu'une réunion est prévue prochainement.

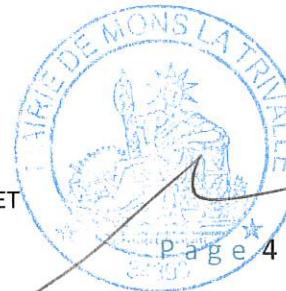
Fin de la séance : 19h36

Le secrétaire de séance :

R. LORIVAL

Le Maire :

Arielle ESCURET





Arielle ESCURET	Maire	
Régis LORIVAL	1° adjoint	
Claude TARRAGA	2° adjoint	
Josiane BOUSSON	3° adjointe	
Christian COURTENS	4°adjoint	
Patrick AZA-VALLINA	Conseiller	
Irénée BARTHE	Conseiller	
Martin CLUZEL	Conseiller	
Delphine DOUARCHE	Conseillère	
Jean MAJRI	Conseiller	
Damien MASSOL	Conseiller	
Marc MURIOT	Conseiller	